



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 20 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice	12
Présents	8
Pouvoirs	1

Date de convocation : 07 mars 2025

Le vingt mars deux mil vingt-cinq, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Éric DEBEFFE ; Monique GAULTIER ; Laëtitia MOREAU ; Aurélien HERISSON ; Françoise WEINEL ; Loïc GUILLOT ; Dominique MANCEAU ; Laurent MALEVAL.

Absents excusés : Florence DEBRUYNE ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Sébastien BOUZINARD ; Mathieu GAULTIER.

Pouvoirs : Florence DEBRUYNE Pouvoir à Monique GAULTIER.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20250320_D0005

Objet : Vote des taux d'impôts 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.83 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.45 %
- taxe Habitation TH : 16.19 %

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.45%
- taxe d'habitation : 16.19 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21/03/2025

Publication par voie électronique le 21/03/2025

Le Maire,

Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Dominique MANCEAU